



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20H30,  
Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, TRONCY Jacques.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 14

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 mars 2025

**Etaient présents :** M. Jacques TRONCY – M. Yves TAMIN –  
Mme Chantal ROTA - M. Bruno GEORGES - Mme Chantal CHARRONDIERE -  
- Mme Michelle MAITRE - M. Frédéric SAYROUX - M. GACON Romain - M. Julien ROLLET -  
M. Cyril GROULARD - Mme Marie-Laure HERCÉ - Mme Amélie SYBELIN -  
Mme Angélique PAPON

**Excusée :** Mme Julie LAFFONT-DUPUY donne procuration à Mme Amélie SYBELIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance :** Michelle MAITRE

M. le Maire informe qu'à la suite du décès de M. BAILLON Jean-Paul, survenu il y a un mois, l'effectif du conseil municipal est désormais acté à 14 membres en exercice, contre 15 auparavant.

Avant le début de la séance, une minute de silence est d'ailleurs respectée par les élus en mémoire de M. BAILLON.

Le procès-verbal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire rend compte au Conseil de ses décisions intervenues au titre de ses délégations.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal situé « Impasse de la Bonneterie » à Roannais Agglomération afin d'installer un lieu d'accueil parents enfants, est réalisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et à titre gratuit (Décision 01/2025).

La Commune de La Pacaudière a sollicité la Région et le Département pour le financement de la vidéoprotection dans les espaces publics (Décisions 02 et 03/2025):

Conseil Départemental (Enveloppe territorialisée 2025) : 21 156.84€

Région : 35 261.42€

Fonds propres : 14 104.57€

Deux déclarations d'intention d'aliéner sans exercice du droit de préemption de la Commune sont renoncées :

- N°02/2025, réceptionnée le 20.02.2025, parcelle AB31 – 180 rue de la Pêcherie, surface 79 m<sup>2</sup> au prix de 73 000.00€,
- N°03/2025, réceptionnée le 04.03.2025, parcelle AB260 – 90 Place du Petit Louvre, surface 550 m<sup>2</sup> au prix de 12 000.00€.

## FINANCES

M. le Maire donne aux élus les points de repères sur les finances communales avant de procéder à la présentation budgétaire 2025.

Il rappelle qu'en 2023, les finances ont fortement été impactées par le contexte d'inflation sur les lignes de fonctionnement. Le chapitre de charges générales (011) a donc augmenté, ce qui a entraîné une dégradation de la capacité autofinancement de la Commune car les recettes n'avaient, quant à elles, pas autant augmentées. Cependant, selon la Trésorerie, l'autofinancement demeure relativement satisfaisant.

En 2024, la bonne maîtrise du chapitre 011 a engendré une baisse de 13 000.00€ des dépenses par rapport à 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement n'ont alors augmenté que de 3.33%.

Le point de vigilance porte sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges générales et dépenses du personnel) liées aux caractéristiques structurelles de La Pacaudière (patrimoine immobilier important et vieillissant, équipements publics plus importants et plus lourdes que dans des communes de même taille aussi, emploi de saisonniers).

En 2025, un effort est encore fait sur la maîtrise des charges de fonctionnement avec une marge de précaution.

Il importe également de replacer ces données de résultats dans le cadre global de l'analyse financière de la Commune qui confirme ses points forts :

- Un haut niveau de fonds de roulement (677€/habitant en 2023 contre 404€/habitant dans les communes du Département de taille comparable),
- Un niveau élevé de Trésorerie (583 000€ en 2023),
- Un niveau modéré d'endettement (143€/habitant en 2023 contre 547€/habitant dans les communes du Département de taille comparable),
- Une bonne dynamique de recettes fiscales (548€/habitant par rapport à 450€/habitant dans les communes du Département de taille comparable).

Enfin, il est rappelé que depuis 2020, de nombreuses opérations d'investissements ont été réalisées (Cabinet dentaire, Travaux économie d'énergies, La Frairie, lotissement La Treille, travaux de voirie, etc.) et qu'elles ont impactées sur le fonctionnement.

Les élus sont aussi informés de deux points concernant les futurs budgets :

✓ Au 01.01.2026, un compte financier unique (CFU) sur les chiffres de l'année 2025 sera présenté pour chaque budget en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

✓ Au 01.01.2026, le budget communal absorbera le budget de la maison de santé pluridisciplinaire. Un service sera créé pour cibler plus particulièrement son fonctionnement.

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2024**

- Commune -

#### **Délibérations n°2025/08 et 09**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le compte administratif 2024 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2024 établi par Mme le Percepteur.

Mme CHARRONDIÈRE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2024.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 959 939.04€ et les recettes de fonctionnement à 1 100 514.64€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 140 575.60€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2023 qui était de 837 980.48€.

**L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est donc de 978 556.08€.**

Les dépenses d'investissement ont été de 321 184.15€ et les recettes d'investissement de 144 822.50€ pour l'exercice 2024. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 176 361.65€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2023 qui était de 147 863.10€.

**Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est donc porté à 324 224.75€.**

Les crédits reportés 2024 en dépenses d'investissement sont de 335 112.32€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 669 024.00€. Il en ressort un solde positif pour la section d'investissement en prenant en compte les crédits reportés de 9 686.93€.

**Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 de la commune.**

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2024 du Trésorier. **Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.**

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2024 de la Commune présenté en l'état.

#### **- Maison de santé -**

##### **Délibérations n°2025/10 et 11**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le compte administratif 2024 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2024 établi par Mme le Percepteur.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2024.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 6 724.71€ et les recettes de fonctionnement à 26 873.00€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 20 148.29€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2023 qui était de 0.00€.

**L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est donc de 20 148.29€.**

Les dépenses d'investissement ont été de 43 125.36€ et les recettes d'investissement de 257 374.48€ pour l'exercice 2024. Il en ressort un excédent d'investissement de l'exercice de 214 249.12€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2023 qui était de 263 730.57€.

**Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est donc porté à 49 481.45€.**

Les crédits reportés 2024 en dépenses d'investissement sont de 0.00€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 100 000.00€. Il en ressort un solde positif des crédits reportés de 50 518.55€.

**Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 de la maison de santé.**

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2024 du Trésorier. **Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.**

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2024 de la Maison de santé présenté en l'état.

#### **- Lotissement LA TREILLE -**

##### **Délibérations n°2025/12 et 13**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le compte administratif 2024 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2024 établi par Mme le Percepteur.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2024.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 317 621.81€ et les recettes de fonctionnement à 323 112.55€. Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 5 490.74€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2023 qui était de 812.96€.

**Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est donc de 6 303.70€.**

Les dépenses d'investissement ont été de 306 313.51€ et les recettes d'investissement à 305 266.81€. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 1 046.70€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2023 qui était de 44 733.19€.

**Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est donc porté à 43 686.49€.**

**Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du lotissement La Treille.**

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2024 du Trésorier. **Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.**

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2024 du lotissement « La Treille » présenté en l'état.

## **VOTE DES TAUX 2025 FISCALITE DIRECTE LOCALE**

### **Délibération n°2025/14**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2019. Le produit de la taxe d'habitation peut être tout de même perçu sur les résidences secondaires et sur les logements vacants de plus de deux ans.

M. le Maire rappelle les taux fixés à La Pacaudière depuis 2020.

Au vu des bons résultats des différents budgets, il propose de reconduire ces taux pour l'année 2025. De plus, il est déjà annoncé une nouvelle augmentation des bases (1.7%) pour cette année 2025.

Il existe en plus une majoration qui peut être votée sur les résidence secondaire, pouvant variée de 5 à 60%. Cette majoration est demandée aux particuliers en plus de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les élus décident de sursoir la décision de l'application de la majoration de la THRS par manque d'éléments concrets.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe d'habitation (résidence secondaire/THLV) : 7.88%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 32.58%**
- **Taxe Foncière (bâti) : taux de référence à 31.32%.**

## **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS**

**- Commune -**

### **Délibérations n°2025/15**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2025 de la commune est présenté par chapitre car voté ainsi en section de fonctionnement et investissement. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 962 624.08€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 1 430 830.37€. Le programme d'investissement est détaillé aux élus avec une priorité au financement des travaux de l'aménagement de la Route de Vivans. Des notifications importantes de certains financeurs sont encore attendues (DETR pour la Route de Vivans, le Département et la Région pour la vidéoprotection, etc.).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget communal 2025 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2024 de la manière suivante :

- 978 556.08€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif communal 2025.

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2025 communal présenté en l'état.

#### **- Maison de santé -**

##### **Délibérations n°2025/16**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2025 de la maison de santé est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 43 148.29€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 103 316.00€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget de la maison de santé 2025 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2024 de la manière suivante :

- 20 148.29€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2025.

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2025 de la maison de santé présenté en l'état.

#### **- Lotissement La Treille -**

##### **Délibérations n°2025/17**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2025 du lotissement La Treille est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 334 210.69€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 350 000.00€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget du lotissement La Treille 2025 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2024 de la manière suivante :

- 6 303.70€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2025 du lotissement « La Treille ».

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2025 du lotissement La Treille en l'état.

#### **FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGETS COMMUNAL ET MAISON DE SANTE**

##### **Délibération n°2025/18 et 19**

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/03 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu les budgets primitifs 2025 de la Commune et de la Maison de Santé,

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

#### **BP Communal**

##### Montant des dépenses réelles par section :

|                                             |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fonctionnement (chapitres 011-014-65 et 66) | Investissement (chapitres 16-203-204-21 et 23) |
| 929 923.07€                                 | 1 079 188.26€                                  |

##### Montant des virements de crédits autorisés par section :

|                                             |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fonctionnement (chapitres 011-014-65 et 66) | Investissement (chapitres 16-203-204-21 et 23) |
| 69 744.23€                                  | 80 939.12€                                     |

#### **BP MSP**

##### Montant des dépenses réelles par section :

|                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Fonctionnement (chapitres 011 et 66) | Investissement (chapitres 16 et 23) |
| 43 148.29€                           | 53 834.55€                          |

##### Montant des virements de crédits autorisés par section :

|                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Fonctionnement (chapitres 011 et 66) | Investissement (chapitres 16 et 23) |
| 3 236.12€                            | 4 037.59€                           |

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

### **AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNAL : NOUVELLES INSCRIPTIONS ET DEROGATION DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS**

#### **Délibération n°2025/20 et 21**

##### **✓ Nouvelles inscriptions budgétaires**

Vu l'article L2321-2, 27 du CGCT et l'article R 2321-1 du CGCT,

Vu l'avis du Percepteur,

Il est nécessaire d'amortir différents programmes d'investissements terminés au 31 décembre 2024 concernant notamment les participations communales versées au SIEL :

- **Budget Communal : Article 2041512 – 28 871.84€, amortissement d'une durée de 5 ans (5 années à 5 774.37€ - BP 2025 à 2029 inclus)**

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Adopte la durée d'amortissement proposée pour les programmes d'investissements réalisés en 2024,**
- **Dit que les crédits sont inscrits aux chapitres 040 et 042 du budget 2025,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

##### **✓ Dérogation au principe du prorata temporis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°2023/03 du Conseil municipal du 10 janvier 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 2041512 ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations et subventions versées au prorata temporis;

Considérant que les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées,

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte

Par mesure dérogatoire, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la méthode préférentielle de suivi individualisé pour certaines catégories de subventions d'équipement versées faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, notamment s'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif.

Par mesure de simplification, la réglementation permet également aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ; Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de la mise en service.

Par mesure de simplification, la durée d'amortissement de la subvention correspond à la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Elle est fixée librement par l'entité versante, conformément à la délibération fixant les durées d'amortissement et dans la limite des durées maximales fixées par le CGCT. Il est rappelé que la délibération peut prévoir des durées minimales et maximales, ce qui permet à l'ordonnateur d'amortir les biens sur la durée la plus pertinente dans la fourchette déterminée par l'assemblée délibérante.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Déroge au principe du prorata temporis et fixe à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000.00€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier l'année N+1 ;**
- **Déroge au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;**
- **Précise que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :**
  - a. **cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;**
  - b. **trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,**
  - c. **quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET COMMUNAL**

### **Délibération n°2025/22**

Sur proposition des services du SGC LOIRE NORD,

Suite à des vérifications, il apparaît qu'une opération comptable soit à régulariser en prononçant une admission en non-valeur sur le titre suivant :

- Référence pièce comptable T-1869070233 /BP2014 – CRCA LHL : 684.00€

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de statuer sur l'admission en non-valeur susvisée,**
- **Dit que le montant s'élève à 684.00€,**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal 2025.**

## **SUBVENTIONS 2025**

### **Délibération n°2025/23**

M. le Maire propose de fixer les subventions communales allouées aux différentes associations de la manière suivante :

|                            |         |                                |         |
|----------------------------|---------|--------------------------------|---------|
| ADMR :                     | 400.00€ | Basket club :                  | 310.00€ |
| Familles rurales :         | 400.00€ | Tennis club:                   | 420.00€ |
| Amicale boules cheminots : | 110.00€ | Comité de Jumelage :           | 780.00€ |
| Donneurs de sang :         | 200.00€ | DEGEL :                        | 550.00€ |
| Amis de la gare :          | 165.00€ | FNACA :                        | 110.00€ |
| Solidarité :               | 100.00€ | Joyeux Arpenteurs :            | 100.00€ |
| Amis du Vieux crozet :     | 110.00€ | Noetika cie :                  | 500.00€ |
| Anciens soldats du feu :   | 110.00€ | Nord Roannais Foot :           | 450.00€ |
| Supporters ASSE :          | 55.00€  | Copains d'accord :             | 650.00€ |
| Coquelicots :              | 110.00€ | Sou des Ecoles :               | 400.00€ |
|                            |         | Association sportive collège : | 210.00€ |

De plus, le partenariat avec NOETIKA par la programmation culturelle au Petit Louvre, initiée en 2024, sera reconduit à hauteur de 2 000.00€ en 2025 (Animation musicale « Nuit des musées », expositions S. RADO, 5 visites scénarisées avec une comédienne).

Il est rappelé que les élus souhaitent désormais avoir un bilan financier précis des associations qui sollicitent une aide financière exceptionnelle.

Enfin, M. le Maire propose d'octroyer 30.00€ par élève pacaudois scolarisé dans des établissements d'enseignements supérieurs et/ou extérieurs (MFR, Lycées privés, etc.). Sept élèves Pacaudois d'ores et déjà connus pour les écoles de la MFR de St Germain et l'école de RESSINS.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions communales susmentionnées pour l'année 2025.**

## **DELIBERATIONS FISCALES POUR LES COMMUNES EX-ZRR ENTRANT DANS LE DISPOSITIF FRR**

√ Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts

### **Délibération n°2025/26**

Le Maire rappelle que la commune de La Pacaudière fait partie des 9 communes ayant été maintenues par la loi de finances 2025 dans le dispositif de Revitalisation rurale devenu aujourd'hui « France Ruralités Revitalisation ».

Cela permet donc aux communes et à l'intercommunalité de faire bénéficier aux professionnels exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale et libérale (professionnels de santé) d'une exonération fiscale et sociale à leur installation (Cotisation Foncière des Entreprises mais aussi la Taxe Foncière sur les propriétés bâties).

Il demande aux élus de délibérer sur ce dispositif avantageux pour encourager l'accueil de nouveaux professionnels à partir de l'année 2025 sur la commune :

√ l'exonération de 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans, puis abattement dégressif durant 3 ans (75%, 50%, 25%).

Ainsi, le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu le IV de l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,  
Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **EMPRUNT AVEC UN TAUX RENEGOCIE – ROUTE DE VIVANS**

### **Délibérations n°2025/24**

L'emprunt initial destiné au financement de l'aménagement de la Route de Vivans contracté en 2023, n'a pas été activé, compte tenu du calendrier de réalisation. Il a donc été résilié. Un nouvel emprunt du même montant doit donc être mis en place avec de meilleures conditions de taux.

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux d'aménagement de la Route de Vivans, il est prévu de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt réactivement pour que la trésorerie de la Collectivité soit le moins impactée par le mandatement des factures d'investissement imminentes.

Pour que les organismes bancaires fassent parvenir une offre de prêt, il faut impérativement leur transmettre le compte administratif 2024 et le Budget primitif 2025.

Il propose donc aux élus de lui donner délégation de signature pour la souscription de cet emprunt afin d'être réactif à la suite de ce conseil municipal et débloquer les fonds rapidement.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté pour le prêt de 320.000,00€,**
- **Donne délégation au Maire pour solliciter les organismes bancaires et demander les conditions de taux et d'emprunt,**
- **Donne délégation au Maire pour prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,**
- **Donne délégation au Maire pour prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,**
- **Confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

Un débat s'élève entre les élus concernant un futur avenant présenté par EUROVIA et le maître d'œuvre et portant sur l'obligation de travailler de nuit afin d'éviter la fermeture de la Route de Vivans durant une semaine, sans possibilité de déviation. Le Conseil Municipal déplore que cette contrainte n'ait pas été prise en compte en amont et soit amené à en assumer l'impact financier. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'avenant lors de sa prochaine séance.

## **AMENAGEMENT ROUTE DE VIVANS**

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 35**

#### **Délibérations n°2025/25**

Vu les articles L 3211-1, L 3213-3 et L 3221-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Départemental de la Loire a rédigé une convention ayant pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et de financement de l'aménagement sur la route départementale n°35 Route de Vivans, du PR 13+643 au PR 14+180, en agglomération sur la commune de La Pacaudière, en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Le CD42 doit entreprendre les travaux de la bande de roulement fin avril 2025 avec l'installation d'un chantier de nuit.

Il est demandé aux élus de valider cette convention.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le conseil départemental de la Loire pour l'aménagement de la RD 35,
- Donne délégation au Maire pour la signer et effectuer toutes les démarches administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H30.

**Le Maire,  
Jacques TRONCY**

  


**La secrétaire de séance,  
Michelle MAITRE**

